



RÈGLEMENT GÉNÉRACROSSTIÈRE 2024

Article 1 : L'ORGANISATION

La commune de GÉNÉRAC organise une course pédestre, le **vendredi 07 juin 2024** ainsi qu'une marche nature.

Le retrait des dossards pour la course et la marche se fera à partir de 17h00 dans les arènes situées avenue Yves BESSODES.

Le même jour, une course enfant sans dossards ni classement est organisée à 18h15.

Article 2 : LA COURSE

Le départ sera donné à 19h00 sur l'avenue Yves BESSODES.

Deux distances au choix : 5 kms ou 10 kms, ouvertes pour les catégories CADETS (nés en 2007-2008) pour la première et MINIMES (nés en 2009-2010) pour la seconde.

Un espace de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Article 3 : LA MARCHÉ

Le départ sera donné à 19h15 sur l'avenue Yves BESSODES.

Un seul parcours proposé de 5 kms.

Un espace de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Article 4 : LA SÉCURITÉ

La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections des routes bitumées.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou à poursuivre l'épreuve.

Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraînée et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

La présence d'une ambulance de secouriste sera assurée.

L'épreuve n'est pas ouverte à l'athlète handisport, car le parcours ne le permet pas.

Article 5 : LES ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile est souscrite par la Commune organisatrice.

Elle décline toutes les responsabilités pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 : LE CHRONOMÉTRAGE ET LES RÉCOMPENSES

Chronométrage par puce sur le dossard.

Pour la course pédestre : seront récompensés les 3 premiers hommes sur le 5 kms et les 3 premières femmes sur le 5 kms ; les 3 premiers hommes sur le 10 kms et les 3 premières femmes sur le 10 kms ; le premier homme et la première femme de chaque catégorie.

Pour la marche : seront récompensés le premier homme et la première femme.

Article 7 : LES INSCRIPTIONS ET LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

➤ Pour la course pédestre les frais d'inscriptions sont fixés à **8 euros pour le parcours de 5 kms** et **12 euros pour le parcours de 10 kms**.

L'inscription doit être faite prioritairement sur le site **www.endurancechrono.com** avant le 07 juin 2024.



Pour l'inscription sur place, le jour de la course, dans les arènes à partir de 17h00, les frais d'inscriptions sont fixés à **10 euros pour le parcours de 5 kms** et **14 euros pour le parcours de 10 kms**.

➤ Pour la marche, les frais d'inscriptions sont fixés à **5 euros**. L'inscription se fera uniquement sur place dans les arènes à partir de 17h00.

Le paiement pourra être effectué par paiement CB sur le site internet sécurisé de la société assurant le chronométrage et la gestion administrative de la course, le coût de la transaction bancaire n'est pas inclus dans le tarif.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelques motifs que ce soit. En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomènes météorologiques, décision préfectorale, crise sanitaire, ...), il procèdera au remboursement ou au report de l'inscription sur la prochaine édition de l'épreuve.

Joindre impérativement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence ; ou la photocopie de la licence d'athlétisme, l'autorisation parentale pour les mineurs.

Seuls les dossiers complets seront préinscrits.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les images prises le jour de l'épreuve. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 8 : LE DROIT D'IMAGE

Par votre inscription à la GÉNÉRACROSSTIERE, vous autorisez expressément à ce que soit utilisé ou / faire utiliser ou reproduire / faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cette autorisation concerne, l'avant course, la course et l'après course.

Article 9 : LA CNIL ET INTERNET

Conformément à la Loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de nos partenaires.

Article 10 : L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.